N° 43 Août 2021

Le Messager Thouarsais

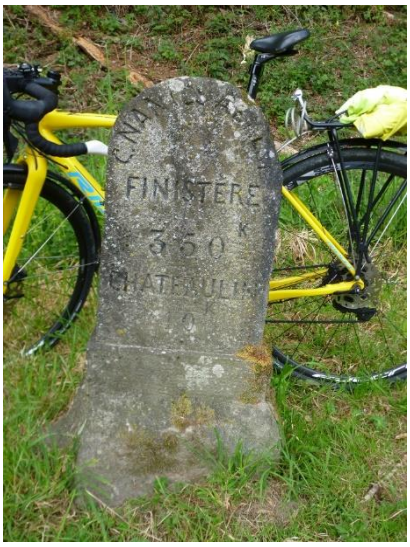

ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES
Espace clubs Michel Olivier
5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS
Site web : www.accnds.fr

LAIKA carado HYMER CAMPER VANS CMC accessoires

CAMPING-CARS NIORTAIS

DISTRIBUTEUR NEUF ET SPÉCIALISTE FOURGON

479 AVENUE DE PARIS
79000 NIORT
05 49 09 13 32
contact@ccn79.fr
WWW.CAMPING-CARS-NIORTAIS.FR

Venez demander votre carte de fidélité en magasin

Profitez des avantages carte club CMC ACCESSOIRES dès maintenant !

* voir conditions en magasin

NiortÉvasion

Votre compagnon de route

05 49 33 41 76
www.niort-evasion.com
contact@niort-evasion.com

Espace Mendès-France Est
Rue Robert Turgot
79000 NIORT

Disponible sur App Store

CHAUSSON RAPIDO WESTFALIA PILOTE HYMER
GLOBE-TRAVELLER carthago Cont Vendome FRANKIA BAVARIA

Centre agréé

Webasto - Truma - Alde - Thetford - Dometic

Le Mot du Président

Chers (es) adhérents et chers (es) amis (es).
Cela fait longtemps... oui, le dernier messager date du mois d'Octobre 2020 et portait le n° 42.

Le temps passe vite, quelques dates pour resituer les évènements.
Janvier 2020 : Galette des rois à BREUIL CHAUSSEE et ce fut la seule sortie de l'année, COVID oblige.
A G du mois de Janvier 2021 : annulée pour COVID et démission de certains membres du bureau.
A G virtuelle fin Février organisée par le vice-président, Jean PRACCHIA ; Le 4 Mars, un nouveau bureau a été élu, 7 personnes seulement ont bien voulu continuer l'aventure et je les remercie. Ils m'ont fait confiance pour continuer l'association, vous en connaissez les noms, vous avez été informés.

Je ne reviendrai pas sur le passé, seul l'avenir nous concerne. Notre objectif reste le même, donner du plaisir de se retrouver, organiser des sorties et pour cela, il faut le respect de chacun, respecter ceux qui organisent et proposer plutôt que critiquer.

Quatre sorties ont été réalisées depuis le mois de Mai, dès la levée des 10 km, vous en avez reçu les comptes rendus. Je pense pouvoir dire que la satisfaction générale résume l'état d'esprit des participants.
La prochaine sortie programmée sera du 30 Août au 9 Septembre dans le Périgord et elle affiche complet (21 camping-cars) ; Merci à André et Jacques pour la préparation.
N'oubliez pas les Mongolfiades du 3 au 5 Septembre 2021, un emplacement nous est réservé.
Une programmation de sorties pour 2022 sera proposée lors de notre AG des 8/9/10 Octobre 2021 à ST JEAN DE THOUARS.
Le souhait du bureau est de continuer le Messager par mail, celui-ci porte le n° 43, vous pouvez l'imprimer ou le garder dans vos documents. Les sponsors ne seront pas oubliés, une page leur sera réservée.
Malgré le contexte, des nouveaux adhérents nous ont rejoints, nous leur souhaitons la bienvenue.
D'autres nous ont quittés pour des problèmes de santé ou raisons personnelles, nous leur souhaitons le meilleur pour l'avenir.
Bel été et profitez de votre famille. A bientôt et au plaisir de se retrouver.
Mes amitiés, Jacques

SOMMAIRE

Page 1 :	Couverture
Page 2 :	Publicité
Page 3 :	Mot du Président
Page 4 :	Conseil d'Administration
Page 5 :	Infos
Page 6 à 9 :	CR Sortie vélo canal
Page 10 à 15 :	CR Sortie Bretagne
Page 16 à 18 :	CR Alpes Mancelles
Page 19 :	CR Retrouvailles
Page 20 :	Pub
Page 21 :	Convocation AG
Page 22 :	Procuration pour AG
Page 23 :	Contrat de vente
Page 24 :	Conditions Générales de vente
Page 25 :	Pub
Page 26 :	Couverture

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président d'Honneur
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur
MORIN Gilles

Président
Jacques GABORIAUD
☎ : 06 12 42 30 84 ou 06 08 25 01 91
Email : clairette.couturier@orange.fr

Vice-Président et Site Internet
Alain ANGIBERT
☎:
Emai :

Vice-Président et voyage
Jacques PALLUAU

Sécurité
Alain PALLUAU

Secrétaire
Denise PILLET
☎: 06 30 89 81 73
Email : denise.pillet@orange.fr

Trésorier
Bernard REVEAU
☎: 06 43 61 63 25
Email : bernardreveau@orange.fr

Responsable Voyages
André VERGNAUD
☎:
Email :

Vérificateurs aux comptes : THERET Marie-Claude, ANGIBERT Alain

Le Messager : Mise en page & Rédaction : Jacques GABORIAUD

INFOS

INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – **WWW.ffaccc.fr.** Ou **WWW.ACCNDS.fr**
Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc…

Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres
(Membre de la FFACCC)
Régie par la loi du 1er Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous Préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 12 42 30 84** ou **06 08 25 01 91**
Email : jagaboriaud@wanadoo.fr Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par Jacques GABORIAUD et réalisé par des participants aux différents voyages
La rubrique <<INFOS THOUARS >> est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage, de renseignements sur les sorties etc... Faîtes vos envois par email en PDF avec les adresses Email des membres du bureau en page 4 de notre journal.
Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut être vendue.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX ADHERENTS

Monique et Lionel BENETEAU de La Tessoualle 49280
Patricia et Louis BLAIZEAU de La Chapelle-Bertrand 79200
Evelyne et Pierre LACOUR de Laille 35890
Christine et Philippe PINEAULT de Aivault 79600

Le temps passe, les souvenirs restent, l'avenir est devant nous

RANDO VELO LE LONG DU CANAL DE BREST A NANTES

SORTIE DU 4 MAI AU 12 MAI 2021

Après la 1ère sortie vélo de 2019, au cours de laquelle nous avions parcouru le canal depuis BLAIN en Loire Atlantique jusqu'à JOSSELIN dans le Morbihan, nous attaquons la 2éme moitié de ce canal, mais cette fois, nous partons quasiment de l'embouchure du fleuve l'Aulne par lequel se termine le canal à Landévennec.

De la cité des Ducs au plus grand port breton, ce canal accompagne les pas du promeneur et les roues du cycliste sur la diagonale de la Bretagne intérieure.

L'idée d'ouvrir une voie de navigation intérieure en Bretagne remonte au XVI siècle pour des raisons économiques et politiques. Quelques canaux au début, puis un projet plus abouti pour relier Brest à Carhaix, ensuite on envisage un ensemble de 5 canaux pour relier la Rance à La Vilaine et La Vilaine à La Loire. Enfin, le décret impérial est signé par Napoléon en 1811 pour des raisons économiques (blocus maritimes imposés par les Anglais : leur échapper tout en restant sur l'eau) et concrétisera définitivement ce projet.

Les travaux sont gigantesques car il faut relier 3 bassins versants et passer par les montagnes noires et les monts d'Arrée ; Ainsi doivent être creusés la tranchée de Glomel sur 3 km avec une profondeur d'une trentaine de mètres par des bagnards pour relier l'Aulne et le Blavet, le bief d'Hilvern entre le Blavet et l'Oust et le bief du Bout de Bois entre l'Erdre et l'Isac.

Les travaux se terminent en 1842 ; 360 km et 237 écluses rattrapent un dénivelé de 555 mètres.

Mardi 4 Mai - Quel pied de nez au Covid et surtout quel bonheur de se retrouver sur le parking de l'Intermarché de Chateaulin. La liberté partiellement retrouvée pour les 23 camping-caristes volontaires pour cette deuxième édition de randonnée vélo le long du canal de Nantes à Brest.
Une première sortie « mise en bouche » en direction de Port Launay, de quoi se dégourdir les jambes vers ce port qui a connu ses heures de gloire au 19e siècle et début 20e. Evidemment le reflet de cette époque est relaté par de nombreuses photos en noir et blanc, affichées le long des quais.
Aujourd'hui, le port se contente de capter l'attention des touristes en proposant de magnifiques pistes cyclables que nous avons utilisées par petits groupes ;
Après-midi courses et visite de Chateaulin et sa chapelle Notre Dame.
Des retrouvailles aussi sympathiques ne pouvaient conclure cette journée que par un apéritif de bienvenue.

Mercredi 5 Mai – rando jusqu'à Pont Coblant ; nous avons formé 3 groupes afin de respecter les distanciations sociales et aussi les capacités de chacun pour que tout ça reste un plaisir.

Ensuite, départ et regroupement des camping-cars à Chateauneuf du Faou, camping Les gites de Penn ar Pont (ST Goazec)

Jeudi 6 Mai – un groupe de 5 courageux pas découragés par la pluie partent pour 45 km de randonnée, un 2éme groupe part à vélo en direction de Pont Coblant ; le reste du groupe va visiter à pied Chateauneuf ; église Notre Dame des Portes, église Saint Julien, la chapelle du Moustoir.
En fin de soirée, départ pour l'aire de Saint Hernin - Port de Carhaix ainsi appelé car le canal croise la ligne de chemins de fer Bretons et permettait de transférer les marchandises des bateaux aux trains et ainsi de desservir toute la Bretagne intérieure. Cette ligne est transformée en voie verte.

Vendredi 7 Mai –
Nous sommes une bande de copains
Partie de bon matin
A bicyclette !!!

Les plus vaillants
Partirent devant
Les plus lents réfléchissants
A bicyclette !!!

Le long du canal on a roulé
Profitant du paysage émerveillé
A bicyclette !!!

Grâce à la solidarité
Ni pneu crevé ni panier dévissé
Nous a privé de notre virée
A bicyclette !!!

En fin de matinée
Notre petit tour terminé
Nous sommes rentrés nous restaurer
A bicyclette !!!

Yvonne nous attendait
Son tricot toujours parfait
A sa fenêtre !!!

Après un repos bien mérité
Ça repart pour une marche à pied
Assez de bicyclette !!!

Et pour le dîner
La crêperie étant fermée
Nos organisateurs avec ardeur
Ont apporté les crêpes à demeure
Efficacité !!!

Et là, gaz, poêles, firent leurs apparitions
Dans une très grande organisation
Motivation !!!

C'est ainsi que nous avons dégusté
Le salé et le sucré
Délectation !!!

Morale : Avec de la solidarité, tout peut arriver
Devise : Si tu ne peux pas aller dans une crêperie, La crêperie viendra à toi

Samedi 8 mai – sortie vélo vers Châteauneuf du Faou
Départ pour le camping de Glomel ; apéro

anniversaire d'Anita sous le barnum prêté par le camping et dans une ambiance de jeunes étudiants.

Dimanche 9 Mai – matinée à la découverte de la tranchée de Glomel (3 km de long) et les échelles d'écluses ; petite chute de Christiane sans gravité et on repart. Une rencontre insolite dans les bois, un joggeur de 81 ans, nous a raconté des blagues et le travail de la tranchée par des bagnards.
Départ pour Gouarec – stationnement sur l'ancien champ de foire à proximité de la gare où une association restaure du (très) vieux matériel ferroviaire dont des wagons provenant des Deux Sèvres ; 2 km de l'ancienne voie métrique ont été remis en service et nous allons faire l'ouverture de la saison du vélorail, avec les explications du chef de gare et l'aide d'un très jeune contrôleur – grosse rigolade sur les 4 km aller et retour où avec nos mollets de cyclos entraînés, nous battons largement le record du temps de référence.
Ouest France, les passants, voisins etc… étaient présents pour immortaliser ce lancement d'après COVID.

Lundi 10 Mai – Balade jusqu'à l'abbaye de Bon Repos qui à la suite d'une longue histoire a brûlé et est en reconstruction ; Daniel a la bonne idée de crever au moment où il pleut plus fort mais comme nous sommes à ce moment-là à l'abri sous le porche de l'abbaye, nous attendons tranquillement la fin de l'averse pour repartir !
Départ pour Saint Aignan (Mur de Bretagne) en passant par les gorges de Daoulas et le lac de Guerlédan où nous reviendrons à la fin du mois.
Nous passons la nuit sur l'ancien stade de saint Aignan réservé pour nous seuls ; les chiens de Denise ont tout le stade pour se défouler et nous terminons la soirée par l'apéritif - anniversaire de Ginette, très bonne ambiance, entre les chants, histoires et chaise cassée, le grand Jacques qui se croyait peut-être quelques années en arrière à un concert de Johnny Hallyday se retrouvant sur son séant.

Mardi 11 Mai – Randonnée aller et retour à Pontivy - un peu de pluie sur les derniers kms du retour.
Départ pour le camping de Pontivy.

Mercredi 12 Mai – La nuit fut pluvieuse et ce matin, la sortie vélo compromise. Heureusement Denise nous a donné du tonus en nous offrant un bon croissant. Visite de la belle ville de Pontivy connue pour sa révolte des bonnets rouges en 1675 et qui s'est appelée Napoléonville entre 1804 et 1814, puis quelques mois en 1815, puis de 1852 à 1870 (mais là,

c'était pour Napoléon III) ; de cette période, il reste la rue Impériale, la place Napoléon Le Grand, l'église Impériale Saint Joseph, l'avenue Napoléon 1er et une pléiade de cafés, restaurants et divers bâtiments et commerces baptisés Napoléon ou Bonaparte ! l'empereur avait décidé de faire de cette ville située au centre Bretagne un centre militaire important.
Nous partons dans l'après-midi pour rejoindre notre dernier bivouac : la ville de Rohan où nous nous installons pour notre dernière nuit sur le camping situé au bord du canal dans un cadre magnifique.

Apéritif animé par les chanteurs du groupe qui ont avec les chansons du siècle dernier égayé cette dernière soirée et contribué ainsi à la réussite de cette belle randonnée, réussite due surtout à la parfaite préparation, à l'organisation sans faille de notre président et de son épouse.

Jeudi 13 Mai - Quelques personnes doivent partir de bon matin, mais comme il fait beau, ceux qui restent décident de refaire une dernière balade sur le canal en retournant à Pontivy avant le déjeuner.

Nous aurons ainsi parcouru environ 300 km à vélo, ce qui nous permet aujourd'hui de mieux connaître cette magnifique Bretagne intérieure.

Un grand merci à Jacques et Marie Thérèse qui, grâce à leurs efforts, et malgré les incertitudes dues à la pandémie, malgré les bâtiments publics et les cafés et restaurants fermés, et aussi malgré une palette tombée sur la route qui a bien failli leur empêcher de nous rejoindre, (ce qui aurait pour le moins compromis nos retrouvailles), ont su parfaitement tout organiser et tout prévoir !

A bientôt pour une prochaine randonnée.

SORTIE BRETAGNE

Du 31 Mai au 9 Juin 2021

Nous voici de retour dans cette magnifique région et nous allons nous balader cette fois principalement dans le centre Bretagne, beaucoup moins célèbre que le littoral, et pourtant !

Lundi 31 mai : Rendez-vous à LIZIO, petit bourg entre Malestroit et Josselin.
Après les retrouvailles de midi, nous partons à pied, à vélo ou en camping-car rendre visite au poète ferrailleur et son

étonnant musée ; Robert Coudray, homme sensible au monde qui l'entoure et qui joue avec des objets de récup', c'est 30 ans de création et 70 sculptures animées. Nous sommes touchés en déambulant dans les bâtiments et les jardins de ce monde magique, insolite et turbulent.

Après cette découverte, nous revenons aux camping-cars pour commencer la soirée par l'apéritif de bienvenue qui sera prolongé par un concerto de grenouilles sans canards.

Mardi 1er juin : encore à quelques km de Lizio, matinée à l'ECOMUSEE DES VIEUX METIERS, nous entrons dans l'univers chaleureux et authentique de boutiques d'autrefois, d'intérieurs bretons, d'ateliers d'artisans, dans la vie des villages en 1900, tout çà avec un guide extraordinaire et plein d'humour ; un univers à la Prévert « c'est dans le passé qu'est enraciné l'avenir »

Avec les sens (essence) de la forêt, un petit être (hêtre) plein de charme qui parfois se déchaine (chêne) et lorsqu'il a bien fait son boulot (bouleau) en sort un peu plier (peuplier), mais il fait parfois des péchés (pêchers), il freine (frêne) quand il est si près (cyprès) du but, il sait faire le poirier, grimper aux cocotiers et lorsqu'il a fini de se châtaigner (châtaignier), il en sort noyer et il tremble lorsqu'il est tout seul pleureur (saule pleureur).

Après le déjeuner, nous partons pour Saint Aignan.
Nous retrouvons notre parking sur l'ancien stade que nous avions déjà utilisé lors de notre dernière randonnée ; sur la route, nous avons fait une pause au château de KERGUEHENNEC à BIGNAN, construit ne 1710 et surnommé le Versailles Breton.

Petit orage en soirée, ce seront nos seules gouttes de pluie ; qui a dit qu'il pleut souvent en Bretagne ?

Mercredi 2 juin : matinée consacrée à la visite du musée de l'électricité-électrothèque de SAINT AIGNAN. C'est en effet ici que se trouve le barrage de GUERLEDAN, barrage qui permettait depuis 1930 de produire l'électricité nécessaire à la Bretagne car à cette époque, on ne savait pas encore transporter l'électricité sur de très longues distances. Beaucoup d'objets exposés nous rappellent notre enfance ; machines à laver, téléviseurs, aspirateurs et le principal la lumière…
Après midi, promenade à vélo autour du lac de Guerlédan, Mûr de Bretagne, Caurel, et jusqu'à Beau Rivage pour repérer où nous pourrons stationner demain.

Jeudi 3 juin : 10 h, Visite de la biscuiterie de Guerlédan à Mûr de Bretagne, après un petit film retraçant l'histoire de la famille et du lieu, nous dégustons des sablés au sarrazin et un verre de cidre car ici, fabrication typiquement bretonne, puis passage par la boutique, gourmandise oblige !
Après midi, promenade en bateau sur le lac de Guerlédan long de 12 kms, et qui, fermé par le barrage, a recouvert et interrompu le canal de Nantes à Brest en recouvrant 17 écluses avec leurs maisons et les villages autour. A part, Beau rivage et son port, aucune construction autour de ce lac entouré seulement de forêts. Ce ne sont pas nos ventres creux et affamés qui crient famine, mais nous avons le goûter breton qui nous attend en terrasse. Appréciés

de tous, nous repartons à St Aignan. La journée se termine sous la pluie.
Vendredi 4 juin : départ pour CARNOET et la vallée des Saints crée en 2008 : l'île de Pâques en Bretagne ; un projet pour la sauvegarde, la découverte et la promotion de la culture populaire bretonne liée aux Saints bretons. Financée par de nombreux mécènes, l'association ambitionne d'y implanter 1000 sculptures monumentales taillées dans du granite. Ce site historique à 230 m d'altitude, avec une vue à 360° sur toute cette région du Poher, c'est à dire le cœur de la Bretagne est composé d'une motte féodale, d'une chapelle classée, et à ce jour 144 statues ont déjà été réalisées. Chaque année, les visiteurs voient la création de 5 à 7 sculptures de 3 à 4 m de hauteur et taillées sous leurs yeux.

Samedi 5 juin : visite du village de HUELGOAT où la rivière l'Argent a façonné un ensemble de chaos granitiques, blocs de magma restés sous terre, qui apparaissent après plusieurs milliers d'années d'érosion. Avec l'infiltration des eaux, les blocs se fissurent, se cassent, s'arrondissent comme de gros galets. Il reste aujourd'hui ces grottes, cavernes, et la « Roche Tremblante » de plus de100 tonnes qui, de part son érosion, est posée en équilibre et vacille par une simple poussée (à condition de pousser au bon endroit !), la forêt de Huelgoat est un haut lieu de l'imaginaire celtique ; le corps du roi Arthur qui s'illustra à Brocéliande, reposerait au fond d'une de ces grottes, non loin de son trésor ! Magnifique avec la couleur des arbres, de l'eau, le tout sous un soleil radieux, cette forêt mérite mieux qu'une demi-journée de visite

Après midi, départ pour Port Louis, visite sur la route de l'étonnant temple bouddhiste de Plouray.
Sur l'aire camping-car park de Port Louis bien située face à la mer et en centre ville, il y peu de places et beaucoup de monde mais après quelques efforts, tout le monde est casé. Balade à pied pour visiter le centre-ville, promenade sur les remparts et la plage.

Dimanche 6 juin : Nous partons pour Lorient La Base car nous avons rendez-vous cet après-midi et l'estuaire du Blavet nous oblige à un détour de 25 km pour y arriver pour visiter la

cité de la voile Eric Tabarly, le sous-marin Flore et son musée ; le parcours de visite nous place au cœur de l'aventure océanique avec un cinéma dynamique 4D, des rafales, des vagues, du vent, les émotions d'une navigation au large… comme si on y était !
Conception des bateaux, géographie, météorologie, environnement de la course au large et un espace dédié au marin d'exception que fut Eric Tabarly.
A l'extérieur, le ponton de la cité de la voile accueille les Pen Duick et de nombreux bateaux font escale ici.
Il reste à visiter le sous marin Flore –S645 qui fut lancé en 1960 et la base de sous-marins qui, construite par les Allemands lors de la seconde guerre mondiale, projeta Lorient au cœur de la bataille de l'Atlantique.

Départ ensuite pour POUL FETAN, village de QUISTINIC. En route, nous nous demandons où nous allons bien pouvoir atterrir tellement la route semble longue, étroite et sinueuse mais demain nous ne regretterons pas nos efforts pour y arriver.

Lundi 7 juin : si vous êtes intéressés par les chaumières et le bocage, la vie rurale au dix-neuvième siècle, précipitez-vous à POUL FETAN, petit village du monde agricole racheté et restauré par Quistinic dans le Morbihan. Une association de bénévoles avec des animateurs et animatrices reconstituent avec beaucoup de talent les activités quotidiennes des années 1850 ; les lavandières qui exerçaient un travail très dur et qui étaient réputées pour l'acidité de leur langue, les fileuses, les repasseuses, mais aussi la fabrication du pain, du beurre, des galettes, des cordes, des bougies, nous avons tout vu.
Puis une grande promenade à travers prés, champs, herbiers et châtaigneraie pour comprendre l'organisation économique et découvrir quelques races locales d'animaux domestiques : la

chèvre des fossés, les poules, les lapins, la vache armoricaine, la vache bretonne pie noir ou le porc blanc qui, peu adapté à l'élevage industriel du fait de sa croissance lente, fournit une viande savoureuse

Déjeuner avec des tartines, galettes et desserts de l'époque. Nuit sur le parking avec un barnum à notre disposition pour l'apéro.

Mardi 8 juin : départ pour ETEL dont la rade est bien connue par un phénomène naturel formé par les marées et les bancs de sable. Le terrain de camping est face à la mer et l'endroit est sublime. A peine arrivés, les pêcheurs ont déjà les pieds dans l'eau et la pêche fut bonne, il y avait des coques aux menus dans les camping-cars.

Après-midi, promenade et visite d'Etel et de son musée des thoniers. Ici nous est contée la grande épopée maritime des thoniers d'Etel qui, dans les années 1930 constituaient avec leurs 250 dundées l'un des plus puissants ports de France, ces bateaux à voiles allaient traquer le thon blanc dans le golfe de Gascogne, et après 1945, bien au-delà grâce à la motorisation. Port de pêche important qui a connu ses heures de gloire dans les années 1960, plus de 10 000 tonnes de poissons péchés et principalement du thon. Aujourd'hui, c'est le tourisme qui prend le relais et nous avouons que l'accueil des camping-cars est à la hauteur.

Mercredi 9 juin : départ pour La Roche Bernard, petite cité de caractère de 700 habitants et située à l'embouchure de la Vilaine. Installation au camping du Pâtis en bord de la Vilaine, puis promenade guidée en petit train à la découverte de cette cité, ses ponts et de leur histoire. Les vedettes jaunes nous proposent une sortie sur la Vilaine jusqu'au barrage d'Arzal réalisé en 1970. Nous passons près d'usine de traitement des eaux qui traite 90 000 m3/j créée en 1972 pour alimenter plusieurs villes autour de Vannes.
Nous terminons ce périple par un repas au restaurant dans une bonne ambiance. C'est le premier jour de réouverture des restos et Jacques et Marie-Thérèse ont trouvé cet endroit à force de persévérance.
Tous les participants ont été très satisfaits de ce voyage et remercient les organisatrices et organisateurs.

Les Alpes Mancelles

Du 27 Juin au samedi 3 Juillet 2021

Dimanche 27 Juin

Arrivée des camping-cars en début d'après-midi au camping municipal de ST LEONARD DES BOIS. Installation délicate sur une pelouse humide où le moindre mouvement égale patinage.
Le camping situé au bord de la Sarthe est agréable, ne manque que le soleil...
Petite marche pour découvrir le village, ses commerces, nous prenons la vallée de Misère puis un petit chemin escarpé ; Jacques, le chef de file se trompe à une croisée de chemins et nous entraine dans une petite galère mais tout ça dans la bonne humeur, seuls les chaussures et les pantalons en porteront les séquelles.

Lundi 28 Juin

Nous partons visiter le petit village de ST CENEIRI LE GEREI, élu en 2011 un des plus beaux villages de France. Les plus courageux partent à vélo, les autres en covoiturage. Ce petit village mérite le détour, il faut prendre le temps de visiter la chapelle l'église et les abords de la rivière avec ses maisons typiques. Nous nous dirigeons ensuite pour le point de vue des Toyères, on comprend pourquoi on appelle cette région les Alpes Mancelles. Retour par le passeur de Montaigu, c'est tout simplement un bateau à chaines qui permet de passer d'une rive à l'autre.

A 17h, nous avons la visite guidée de FRESNAY SUR SARTHE, et comme il pleut depuis deux heures, il faudra avoir recours à la tondeuse tractée du camping pour sortir les véhicules. Il fallait bien que ça arrive !!!
Une hôtesse de l'office de tourisme nous guide à travers la ville en nous donnant des explications claires et précises sur l'histoire de la ville et son château.
Ce soir, c'est le repas du club mais préparé par le gérant du camping ; apéritif antillais, salade polonaise, jambon-frites, fromage et tarte aux pommes, le tout bien arrosé ; cette nuit la digestion va être difficile …

Mardi 29 Juin

Ce matin, la sortie est prévue en mini bus, nous en avons loué 3 pour une escapade d'une journée.
Nous faisons un arrêt au belvédère des Avaloirs, 416 m, point culminant de la région. Nous montons les 108 marches et découvrons ainsi le paysage à 360° ; dommage que le temps ne soit pas très beau.

Nous visitons ensuite le château de CARROUGES, demeure du XVème siècle, magnifique dans son habit de briques rouges, dommage que la toiture soit en restauration. Visite des appartements, bien meublés, la qualité de la visite extérieure et intérieure nous incite à le recommander. Ce lieu est aussi loué pour des mariages et des anniversaires,
Repas champêtre pris sur le pouce, assis sur des marches ; pas très cool mais les sandwichs sont bons,
Direction ALENCON au MUSEE DES BEAUX ARTS pour découvrir les secrets de la dentelle.

Charmante guide, gesticulant des mains et des pieds, nous explique les différents points de FRANCE ET D'ALENCON (je parle des points de dentelle). Nous traversons plusieurs pièces montrant les reines et rois de FRANCE portant les dentelles pour les diverses occasions. Une vidéo nous montre les conditions de travail des couturières, métier difficile, particulièrement pour la vue.

Mercredi 30 Juin

Journée consacrée au tour de FRANCE mais aucune personne n'est intéressée pour aller encourager nos valeureux coureurs, donc après une matinée de repos, nous allons à SILLE LE GUILLAUME pour découvrir ce bel endroit.

Jeudi 1er Juillet

Balade autour du lac à pied ou à vélo et après le repas, nous nous dirigeons vers STE SUZANNE, un des plus beaux villages de FRANCE. ; château, rues escarpées, églises, etc… nous allons faire la ronde des moulins ; les endroits sont magnifiques avec les maisons de pierre, les jardins fleuris et retraçant les métiers d'hier.

Vendredi 2 Juillet

Le musée de l'automobile nous attend, situé à l'entrée des 24 h du Mans, nous avons un parking situé à deux pas du musée. Inespéré...
Musée très intéressant relatant les histoires des motos et des voitures ayant participé aux 24 h.
FERRARI, PORCHE, JAGUAR, MATRA, AUDI, etc… Tous les grands noms de pilotes et leurs modèles mythiques sont représentés. Nous y passons 1 h 30 avant de déjeuner et nous allons ensuite au domaine de LA HOUSSAY. C'est un endroit magnifique où les familles viennent pour la plage, les jeux ou les balades. On peut aussi y louer des salles pour les réceptions et bien sûr, c'est un camping.

Samedi 3 Juillet

Visite du MANS ; covoiturage jusqu'au QUAI LOUIS BLANC, porte d'entrée de la ville. Bonne surprise, il y a de la place. L'église ST JULIEN est en vue, il nous faut escalader quelques marches et nous arrivons dans la vieille ville. Depuis l'église, nous dominons la place des jets d'eau où le petit train nous attend, la place des JACOBINS, etc…

Après un repas au restaurant « LES COCOTTES SARTHOISES » nous cheminons avec le petit train à travers les petites rues du vieux MANS nommé aussi la cité PLANTAGENET. Leçon d'histoire d'hier à aujourd'hui où la ville évolue, se transforme. La partie nouvelle de la ville et ses magasins, son tramway, etc...
La balade terminée, BERNARD ET MONIQUE décident de rester pour voir les chimères.
Retour au camping pour certains, apéro de départ et fin de la sortie.

RETROUVAILLES AU MOULIN CARRE DE CLESSE LES 16/17/18/ JUIN 2021

****

Réunion de bureau le 15/06 à 19 h au Moulin Carré de CLESSE où doivent se dérouler les journées retrouvailles durant 3 jours.

Mercredi 16 juin, arrivée des camping-cars pour 12 h sur le site du Moulin Carré de Clessé (79). Tous sont heureux de se retrouver après des évènements qui nous ont un peu éloignés. 28 équipages sont au rendez-vous, de quoi être satisfaits.

15 h, le maitre des lieux Serge RECHARD nous raconte la vie de son moulin, son histoire et nous fait faire un tour de sa propriété ; L'apéro de bienvenue est servi autour de discussions sur les projets du club et voyages à venir,
La journée se termine par un loto où les futurs millionnaires sont repartis avec un lot de consolation
On a le droit de rêver un peu.

Jeudi 10 h, des groupes se sont formés et se sont répartis entre le vélo, la marche et la visite de la brasserie LA GABARDE à la satisfaction générale.
L'après-midi se déroule avec des jeux de toc, de boules et un concours de belote où les acharnés se disputent la victoire sous la houlette de Jean qui a pris les choses en main.

Pendant ce temps, Gilles met le feu de la st Jean en route, tout simplement, il chauffe le four... Pendant que nos préparateurs s'occupent des barbecues, d'autres mains nous cuisent des pommes de terre sur la braise.

20 h, ROSEMONDE, la reine du musette et son accordéon mettent le feu, les chansons s'enchainent et résonnent dans cette grange campagnarde. Le repas se déroule dans la joie et la bonne humeur. Un grand merci à tous et vers 22 h 30, chacun regagne son camping-car.

Vendredi déjà, la matinée se passe en discussions, marche et nettoyage,
12 h 30, Repas apporté par le traiteur, nous en profitons pour remercier nos hôtes Serge et Françoise qui se sont joints à nous.
16 h, fin de ces journées retrouvailles.

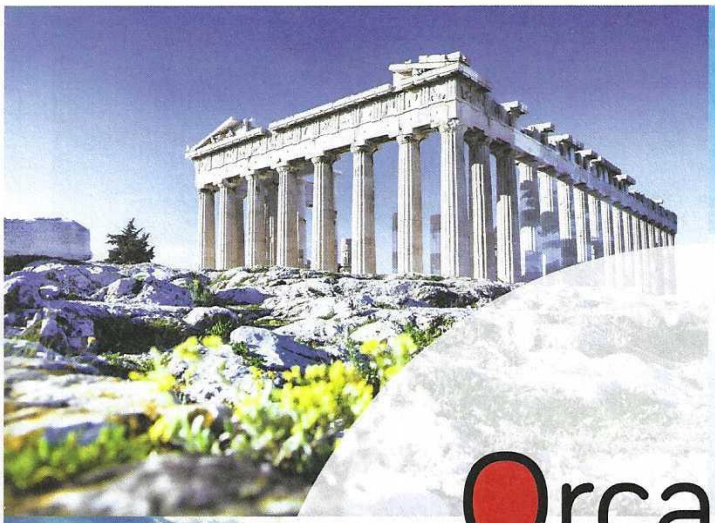

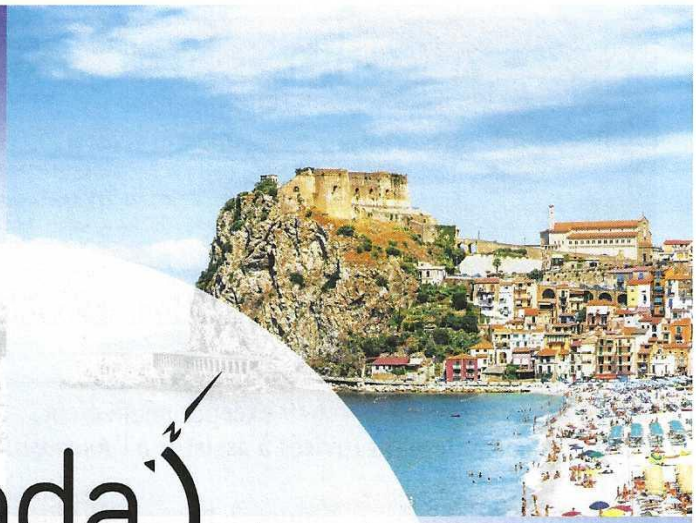

Orcada voyages

L'autre façon de partir en camping-car

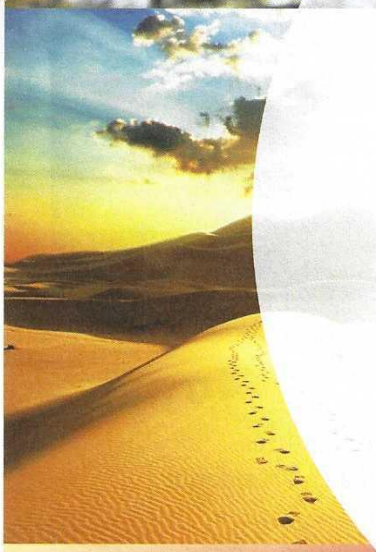

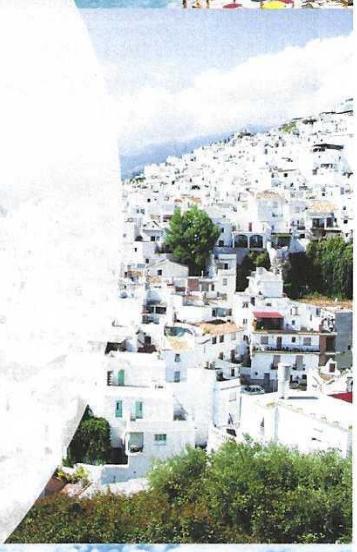

WWW.ORCADA-VOYAGES.COM
04 76 49 17 68

MERCI DE M'ENVOYER VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT

Nom & Prénom .....

Adresse .....

.....

Portable ..... **Email** .....

ORCADA VOYAGES
20 RUE GUSTAVE FLAUBERT 38 100 GRENOBLE
contact@orcada-voyages.com

SARL au capital de 5000€ - RCS Grenoble 498 509 504 - TVA : FR 81 498 509 504 000 11 - Immatriculation n°IM038100034 - Code APE : 7911 Z - Garantie financière : Schneider Brothers & Partners - RCP : HISCOX Paris

THOUARS le 30 juillet 2021

Association Camping Car Nord Deux Sèvres (Membre de la FFACCC)
Régie par la loi du 1er Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous Préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 12 42 30 84**
Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF 15195976

Convocation Assemblée Générale 2021

Mesdames, Messieurs les adhérents,
Vous êtes cordialement invités à assister à

L'**Assemblée Générale de notre club le Samedi 9 octobre 2021**

Assemblée Générale Ordinaire & Extraordinaire à 14 h 30

A la salle des fêtes de 79100 St Jean de Thouars

Parking près de la salle. Aire de service à Thouars

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale ordinaire

* Accueil par le Président.
*Présentation du conseil d'administration
* Rapport moral du président
*Rapport financier, budget prévisionnel 2022
* Rapport des vérificateurs aux comptes.
* Compte rendu des sorties 2021 et projets pour 2022
* Renouvellement du conseil d'administration, tiers sortant et proposition de candidatures
* Questions diverses.
* Présentation des nouveaux adhérents

Ci-joint un pouvoir.
Comptant sur vous et en vous remerciant de votre présence,
Recevez, Mesdames, Messieurs les adhérents, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président Jacques GABORIAUD

Il est recommandé qu'avant votre arrivée les vides et pleins soient fait, Merci

En annexe, un document à remplir pour poser votre candidature au Conseil d'Administration qui viendra étoffer l'organisation du club

****

Déroulement de notre rassemblement : vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10

Vendredi 8 : à partir de 14h, installation des C.C. 18h30 apéritif de bienvenue offert par le club.
Samedi 9 : Matinée libre ou marche à 10h / réunion du C A.
14 h 30 Assemblée Générale suivi d'un vin d'honneur. A 20 h30 dîner : pot au feu
Dimanche 10 : Réveil : Pensez au petit sachet pour les croissants,

10h, randonnée pédestre ou vélo

Midi : repas de gala et animations
Possibilité de prolongation le lundi avec visite de la fabrication de pâtes

Association Camping Car Nord Deux-Sèvres (Membre de la FFACCC)
Régie par la loi du 1° juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18/12/2002 à la sous préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS
Tél. **06 12 42 30 84** ou **06 08 25 01 91 E**mail : jagaboriaud@wanadoo.fr
Matr. Voyages n°IMO 75100284 – Assur. Macif n°15195976

Vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du samedi 9 octobre 2021

PROCURATION

A remettre à son bénéficiaire ou à envoyer au Président, Jacques GABORIAUD, 6, Le Gd Montpensier 79300 BREUIL CHAUSSEE

Je soussigné(e)
NOM…… Prénom……..
N° adhérent……
Code Postal…… Ville……..

Donne pouvoir
A :
NOM…… Prénom……
Code Postal…….. Ville……

Ou à :
NOM……. Prénom……
Code Postal…… Ville……

Pour me représenter à l'Assemblée Générale du 9 octobre 2021
Fait à……. Le…… 2021

Signature
Précédée de la mention « bon pour pouvoir »

APPEL A CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur…….
Prénom……
N° Adhérent ……
Membre de L'ACCNDS depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration.

Ce faisant, je m'engage, si je suis élu(e), à assurer un poste à responsabilité jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Fait à…… le……. 2021

Signature

CONTRAT DE VENTE

ASSSEMBLEE GENERAL à St JEAN DE THOUARS

Dates du séjour : **du 8 au 10 octobre 2021**

Nom : …….. Prénom : …… N° d'Adhérent : | | | | | |
Nom : …….. Prénom : …… Club : ……..
Nb.de personnes :……. Dont : …… Adulte(s) et … Enfant(s)(*moins de 12 ans*) première sortie : Non ☐ Oui ☐
Adresse : …… Code Postal : ……. Ville : ……
Tél. fixe : | | | | | | | | | | Portable : | | | | | | | | | |
Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :
E-mail : ……@…….. *ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse*
Longueur C.C. : …… Hauteur : ……Poids :…… Double essieux : Oui ☐ Remorque : Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

**** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.*	**Prix / Pers.**	**Nb**	**Montant**
Frais d'organisation par adulte et enfant de plus de 12 ans :	**5,00 €**		
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme.	**60,00 €**		
		TOTAL	

Bulletin à retourner IMPERATIVEMENT
Avant le : 6 septembre 2021 Accompagné du règlement à l'ordre du Club : A.C.C.N.D.S
Nb de CC mini :……Nb de CC maxi : ……illimité…….
Inscription et renseignement : Jacques GABORIAUD 6, Le Grand Montpensier 79300 BRESSUIRE
Tél. Portable : 06 08 25 01 91 Email : jagaboriaud@wanadoo.fr

Ne sont pas inclus dans le prix : (*les frais personnels, les frais de carburant, les repas et les sites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.*)

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ **Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.**

☐ **Je souscris, Au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :**
(https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/)

Le……/……/2021 à……Signature de l'adhérent

Le…… /2021 À …… Signature du Club : Nom Prénom du signataire
(Retourner un double au participant)

Intolérances alimentaires :
Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : ……
Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : ……
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : ……

* **tarif 2020 : 2,4% du prix du voyage**

Je soussigné M ou Mme …… agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 8 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, (soit dans la revue du club définissant le programme, ou au verso de ce document ou à tout autre endroit à indiquer) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
-L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
-Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association».

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et l.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opération de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.
La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.
Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans labrochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.
En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excédent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :
Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :
1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 :Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.
Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :
1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entrainer d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession
En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- de 7 à 2 jours du départ : 75% u prix du voyage.
- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entrainer l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.
Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.
Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

Toutes traversées maritimes aux meilleurs prix

Grèce & ses Îles, Maroc, Tunisie, Irlande, Baléares, Sicile, Sardaigne, Corse, Croatie, Scandinavie…

Euro Mer & Ciel VOYAGES

04 67 65 67 30

5, quai de Sauvages - CS 10024 - 34078 Montpellier Cedex 3

euromer.com

NOUVEAU dans votre

Carrosserie ARC-EN-CIEL

Contrôle d'humidité des camping-cars

(Conseillé une fois par an)

et toujours, pour la réparation de votre camping-car, pensez à

Carrosserie ARC-EN-CIEL

Tél. 05 49 67 85 57

3, Bd du 21 Juin 1940

Z.I. Thouars Louzy

79100 THOUARS

carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr

Canivet & Associés

TRAITEUR DE GOÛT

9 Rue de la Butée – 79340 VASLES

05 49 69 93 22

www.canivet-traiteur.fr

@ : contact@canivet-traiteur.fr

Le Donjon de Bois Pouvreau

Restaurant

Etang de Bois Pouvreau – 79340 MENIGOUTE

05 49 63 21 41

NOS ANNONCEURS

NIORT EVASION- Niort 7900 * CAMPING-CARS NIORTAIS 79000 Niort * GUILLOT BEAUCHAMP 79100 Thouars 79000 Niort * EURO-MER 34078 Montpellier * CANIVET&ASSOCIES, LE DONJON DE BOIS POUVREAU 79340 VASLES MENIGOUTE * Carrosserie ARC-EN-CIEL 79100 Thouars * MASSE AUTOMOBILES 79100 Thouars * SUPER U THOUARS 79100 * SALAISON de Pradelles Haute-Loire (43)

L' ACCNDS remercie les annonceurs qui, par leur contribution, permettent la parution de ce bulletin.

Ne les oublions pas dans nos achats.

Guillot
AUTOMOBILES

72, route de Parthenay St Jean-de-Thouars
Tél : 05 49 66 17 61 – www guillot-automobiles.fr
Vente-Neuf et occasion toutes marques
Entretien – Pneus - Vidange
Distribution - Réglage géométrie
A votre service pour votre Camping-car

Beauchamp
AUTOMOBILES

Zone Mendes France Niort Tél: 05 49 24 25 05

masse Automobiles

Ventes - Réparations
Toutes Marques

Ouvert du Lundi au Vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 19h

6 rue Voltaire - 79100 THOUARS
Tél. 05 49 96 31 85

SUPER U Thouars
Économisez par nature

ouvert du Lundi au Samedi
de 8 h 30 à 19 h 30
sauf Vendredi de 8 h 30 h à 20 h

24/24

2, bd de Diepholz - THOUARS - 05 49 66 30 34

Faites vos courses en ligne
au même prix que dans votre magasin !
* hors offres promotionnelles magasin et frais de service.

courses U .com

location
05 49 666 971

Lézard Créatif
Tout pour la Culture
CD Livres - DVD - Presse

L'Orangeraie
Fleuriste

05 49 66 77 66

Galerie Marchande Super U
2, Boulevard de Diepholz - 79100 THOUARS

FIAT Panda et 500
KIA Rio et Ceed
Mini-bus
Utilitaires (7,12,14 et 20 m³ - bennes)
FORD Galaxy / MIA

COMPAREZ NOS PRIX !

location
2, bd de Diepholz - THOUARS
05 49 666 971